

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents : 21

Représentés : 10

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 27/03/2023

Date d'affichage : 28/03/2023

**de la commune de COGOLIN  
Séance du mardi 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre avril à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT 1<sup>ère</sup> adjointe,

**PRESENTS :**

Marc Etienne LANSADE – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER -  
Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY –  
Jacki KLINGER – Danielle CERTIER - Franck THIRIEZ – Patricia  
PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle  
BRUSSAT – Christelle DUVERNET - Olivier COURCHET - Mireille  
ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Philippe  
CHILARD - Julie LEPLAIDEUR -

**POUVOIRS :**

|                         |   |                                      |
|-------------------------|---|--------------------------------------|
| Audrey TROIN            | à | Patrick GARNIER (à partir de la Q18) |
| Sonia BRASSEUR          | à | Gilbert UVERNET                      |
| Liliane LOURADOUR       | à | Franck THIRIEZ                       |
| René LE VIAVANT         | à | Francis LAPRADE                      |
| Jean-Paul MOREL         | à | Christiane LARDAT                    |
| Michaël RIGAUD          | à | Geoffrey PECAUD                      |
| Florian VYERS           | à | Corinne VERNEUIL                     |
| Kathia PIETTE           | à | Mireille ESCARRAT                    |
| Bernadette BOUCQUEY     | à | Isabelle FARNET-RISSO                |
| Jean-François BERNIGUET | à | Marc Etienne LANSADE                 |

**ABSENTES :**

Elisabeth CAILLAT  
Audrey MICHEL

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Geoffrey PECAUD

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AK n° 86, AK n° 87 sises au lieu-dit Vausseruègne.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS est

**N° 2023/04/04-26**

**CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLES AK N° 86 ET N° 87 AU BENEFICE DE ENEDIS**

N° 2023/04/04-26

## CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLES AK N° 86 ET N° 87 AU BENEFICE DE ENEDIS

chargé de réaliser des travaux afin de créer une alimentation supplémentaire nécessaire à une augmentation de la puissance de 84 à 150 kva.

ENEDIS sollicite l'autorisation de la commune aux fins de réaliser les travaux suivants :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 72 mètres ainsi que ses accessoires.
- établir si besoin des bornes de repérage.
- poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires.
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veille à laisser la/les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié de constitution de servitude, une indemnité unique et forfaitaire de 112,00 €.

Celle-ci sera régularisée par acte notarié, les frais de rédaction et d'enregistrement resteront à la charge de ENEDIS.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**AUTORISE** ENEDIS à bénéficier d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées AK n° 86, AK n° 87 afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...),

**DIT** que cette servitude sera consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 112,00 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant création de servitude.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

La première adjointe,

Christiane LARDAT



Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD